



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Frais, dates et mises à jour

Fiche de renseignements 2024

Programme de gestion des risques

Taux

Votre prime annuelle est basée sur le niveau de protection que vous choisissez, sur votre rendement agricole moyen et sur votre superficie. Quatre niveaux de protection sont offerts : 80, 90, 95 ou 100 %.

Prime annuelle = taux de prime × rendement agricole moyen (RAM)* × superficie cultivée en 2024**

Produit agricole	Prix indicatif	Unité	Niveau de protection							
			80 %		90 %		95 %		100 %	
			Niveau de soutien	Taux de prime	Niveau de soutien	Taux de prime	Niveau de soutien	Taux de prime	Niveau de soutien	Taux de prime
Avoine	0,1703	\$/lb	0,1362	0,0016	0,1533	0,0028	0,1618	0,0033	0,1703	0,0038
Blé de force blanc d'hiver et blé de force rouge d'hiver	9,82	\$/bu	7,86	0,0032	8,84	0,0158	9,33	0,0308	9,82	0,0487
Blé de printemps (y compris les semences généalogiques)	10,38	\$/bu	8,30	0,0042	9,34	0,0407	9,86	0,0664	10,38	0,0958
Blé tendre blanc d'hiver	9,72	\$/bu	7,78	0,0032	8,75	0,0158	9,23	0,0308	9,72	0,0487
Blé tendre rouge d'hiver (y compris les semences généalogiques) et blé d'hiver biologique	9,62	\$/bu	7,70	0,0032	8,66	0,0158	9,14	0,0308	9,62	0,0487
Canola	0,4462	\$/lb	0,3570	0,0009	0,4016	0,0028	0,4239	0,0038	0,4462	0,0051
Céréales de printemps	0,1703	\$/lb	0,1362	0,0016	0,1533	0,0028	0,1618	0,0033	0,1703	0,0038
Haricot blanc	0,5306	\$/lb			0,4775	0,0001	0,5041	0,0002	0,5306	0,0006
Haricot canneberge	0,5306	\$/lb			0,4775	0,0001	0,5041	0,0002	0,5306	0,0004
Haricot japonais, haricot adzuki, et autres haricots	0,5306	\$/lb			0,4775	0,0001	0,5041	0,0002	0,5306	0,0004
Haricot noir	0,5306	\$/lb			0,4775	0,0001	0,5041	0,0002	0,5306	0,0006
Haricot rouge	0,5306	\$/lb			0,4775	0,0001	0,5041	0,0002	0,5306	0,0004
Maïs (y compris le maïs biologique et le maïs de semence)	6,81	\$/bu	5,45	0,0023	6,13	0,0149	6,47	0,0267	6,81	0,0434
Maïs à éclater	0,3040	\$/lb	0,2433	0,0002	0,2738	0,0006	0,2888	0,0011	0,3040	0,0017
Orge	0,1703	\$/lb	0,1362	0,0016	0,1533	0,0028	0,1618	0,0033	0,1703	0,0038
Soya (y compris les semences généalogiques, le soya biologique et les options tofu et natto)	17,49	\$/lb	13,99	0,0001	15,74	0,0164	16,62	0,0355	17,49	0,0706

* Votre RAM est indiqué dans votre trousse de renouvellement de l'Assurance-production et il est aussi disponible en ouvrant une session dans agricorp.com.

** Superficie = nombre d'acres plantés ET nombre d'acres non ensemencés.

Lorsque les taux de prime sont identiques aux prix indicatifs des différents niveaux de protection, Agricorp offre uniquement le niveau de protection le plus élevé pour que vous puissiez obtenir la meilleure protection pour le même prix.

Dates

Dernier jour pour...	Date limite 2024
S'inscrire à l'Assurance-production	10 mai
Soumettre un formulaire d'inscription ou modifier une couverture	10 mai
Déclarer les superficies non ensemencées dans le cadre de l'Assurance-production	15 juin
Déclarer le nombre d'acres dans le cadre de l'Assurance-production	30 juin
Payer la prime du PGR	8 août

Des renseignements complets sur le PGR : céréales et oléagineux sont disponibles sur agricorp.com, dans le manuel du participant et dans les fiches de renseignements qui l'accompagnent :

- **Manuel du participant – PGR : céréales et oléagineux** – Ce manuel présente une vue d'ensemble sur ce que vous devez savoir au sujet du régime d'assurance offert dans le cadre du PGR : céréales et oléagineux, incluant la façon d'y participer et vos responsabilités en tant que participant. Le manuel du participant s'applique à l'année de programme 2022 et continuera de s'appliquer durant les années de programme qui suivent jusqu'à ce qu'il soit annulé, modifié ou remplacé. Vous devez conserver le manuel du participant, car il n'est pas mis à jour chaque année. En cas de conflit entre le manuel du participant et une fiche de renseignements, la fiche de renseignements l'emporte.
- **Fiche de renseignements – Frais, dates et mises à jour** – Cette fiche de renseignements fait partie du manuel du participant; elle a pour objet de fournir des renseignements particuliers à l'année de programme. La fiche de renseignements est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur agricorp.com; vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.
- **Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché** – Cette fiche de renseignements indique comment les prix indicatifs et les prix du marché sont fixés; cette fiche est un document complémentaire au manuel du participant. Il s'agit d'une information spécifique relative à l'année de programme, et elle est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur agricorp.com; vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.

Pour des renseignements complets sur les conditions du PGR, consultez les documents indiqués ci-après qui sont en vigueur pour l'année de programme en cours :

- Lignes directrices du PGR : céréales et oléagineux
- Arrêté du ministre 0006/2021 : Programme de gestion des risques
- Décret 103/2021 : Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises

En cas de conflit entre le *Manuel du participant*, les fiches de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660 succ. Centrale
Guelph ON N 1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 1 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com
agricorp.com

English version available.

Formats accessibles disponibles.